

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service Agriculture et Forêt

Mission Défrichement

Affaire suivie par :

Christine KFOURN

Téléphone 04 94 46 81 94

Courriel : christine.kfourn@var.gouv.fr

Toulon, le 22 février 2022

**M. le Maire
de la
Commune de BRUE AURIAC**

**Hôtel de Ville
Cours Roux de Corse
83119 BRUE AURIAC**

COPIE

Lettre en recommandé avec AR : 1A 171 688 4434 6

Monsieur le Maire,

En application des articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le dossier sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque, soumis à autorisation de défrichement, situé sur votre commune (lieu-dit : BOIS DE FAVE).

Le dossier ci-joint (Clé USB) comprend :

- le dossier de demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact
- l'étude des incidences NATURA 2000

Selon l'article R122-7 II du code de l'environnement, la formulation de l'avis de votre commune interviendra dans les deux mois suivant la date de réception de ce dossier.

Cet avis ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture, joint au dossier de consultation du public par voie électronique et transmis au maître d'ouvrage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au chef du service Agriculture et Forêt



Gildas REYTER